

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY
SEANCE DU 04 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize et le quatre juillet à vingt-heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 24/06/2016

Membres du Conseil municipal : 11.

Présents : Monsieur Philippe Faure – Monsieur Claude Savonnet – Monsieur Denis Viscuso – Monsieur Sébastien Dumont – Monsieur Dominique Viallet – Madame Magalie Le Meur – Monsieur Olivier Lopez – Monsieur Sylvain Melmoux – Madame Anne Mazzoli – Monsieur Frédéric Garcia.

Absente : Madame Valérie Paolasso (procuration à Anne Mazzoli).

Monsieur Denis Viscuso a été nommé secrétaire, lequel est assisté par la Secrétaire de Mairie, Mme G. Jolly Defaite.

Date d'affichage : 11/07/2016.

Compte rendu

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Location d'un appartement communal du bâtiment Groupe scolaire à l'entrée nord de Laffrey et situé côté chemin du Pey.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant notamment les baux inférieurs à 12 ans,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Article 1 : La commune de Laffrey loue à Monsieur Aurélien Paillot, mandataire saisonnier à la régie de recette pour la location de barques et bateaux pédales du lac de Laffrey :

L'appartement communal, côté nord, situé dans le bâtiment groupe scolaire à l'entrée nord de Laffrey du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 pour un loyer mensuel de 250.00 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Installation d'un nouveau site internet par la société SARL Fire Live.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Article 1 : La commune de Laffrey installe un nouveau site internet et accepte les conditions générales de service pour son installation, proposées par la société SARL Fire Live, notamment le paiement des frais annuels de service de 305.52 € HT, et celui de l'achat et de la gestion du nom de domaine laffrey.fr de 14.00 € HT.

Le contrat est conclu le 1^{er} juillet 2016 pour une durée de un an et sera renouvelé par tacite reconduction à terme échu pour des périodes de deux ans.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

48/2016 : Délibération modificative n°1 de virement de crédits– Budget général M14.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de procéder à l'annulation du titre initial n°127/2015 de 405.45 € émis à l'encontre de la Société AXO pour l'encaissement de la TLPE 2015 (taxe locale sur la publicité extérieure), et de procéder à la régularisation de la TLPE 2015 afin de tenir compte de la modification de la réglementation de la publicité extérieure par la loi du 12/07/2010 Grenelle II en vigueur au 13/07/2015, en émettant un titre de recette n°71/2016 de 311.72 €.

Cette régularisation s'effectue au prorata du temps d'exploitation et de la surface utilisée :

Références :

- Arrêté du 18/04/2014 fixant les tarifs 2015 et publié au JO par arrêté du 02/05/2016
- Loi du 12/07/2010 Grenelle II applicable au 13/07/2015 d'où modification de la réglementation de la publicité extérieure
- Courrier d'AXO du 09/10/2015 informant de la mise en conformité de son patrimoine à compter du 13/07/2015 suite à la loi du 12/07/2010 Grenelle II, d'où modification du format de deux panneaux n° : **38203820A – 4 m² (avant 9 m²) / 38203821A – 4 m² (avant 12 m²).**

Pour pouvoir faire cette régularisation, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au budget général de la commune sur le compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » en déficit de 83.05 € suite à cette régularisation :

Imputation budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FD 6232 Fêtes et cérémonies	83.05 €	
FD 673 Titres annulés sur exercices antérieurs		83.05 €
Total	83.05 €	83.05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les virements décrits ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

49/2016 : Délibération modificative n°2 de virement de crédits – Budget général M14.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de payer la facture de la société Proximark qui a procédé aux travaux de marquage au sol sur la RN85 en agglomération de Laffrey pour un montant total de 10 787.04 €. Cette dépense d'investissement s'inscrit en section d'investissement – dépenses au compte 21318, ces travaux étant terminés. En conséquence, le compte 21 où doit s'inscrire cette dépense est en déficit de 2 589.56 € :

Imputation budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
ID 2031 Frais d'étude	2 589.56 €	
ID 21318 Constructions autres bâtiments publics		2 589.56 €
Total	2 589.56 €	2 589.56 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les virements décrits ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

50/2016 – Délibération modificative n° 4 de virement de crédits – Budget général M14.

Monsieur le Maire expose :

La subvention 2010/003SUBV d'un montant de 5 831,88 € est transférée du compte 1331 (subvention amortissable) au compte 1341 (subvention non amortissable). En effet, cette

subvention concerne la création d'une bache incendie au hameau des Bigeard pour la mise en place d'une réserve incendie enterrée. Ce bien est lui-même suivi à l'actif sous le numéro 201505TEC et n'est pas amortissable.

Cette régularisation nécessite les virements ci-dessous des comptes d'opération d'ordre aux comptes d'opérations réels.

Imputation budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
ID 1331/041	5 831.88	
ID 1331		5 831.88
IR 1341/041	5 831.88	
IR 1341		5 831.88

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les virements décrits ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

51/2016 – Délibération modificative n° 3 d'ouverture de crédits – Budget général M14.

Monsieur le Maire expose que les travaux de sécurisation de la RN85 et de l'entrée nord de Laffrey sont terminés. Dès lors, pour pouvoir les intégrer au compte 21 du compte de gestion, il s'agit de procéder au préalable à des opérations de régularisation d'ordre budgétaire en intégrant le solde du montant payé sur le compte 2313/41 à l'entreprise Eiffage (11 013.35 €), au compte 2315/41. Cette régularisation sera suivie d'un mandat d'annulation au compte 2313, d'un mandat au 2315 puis d'un certificat d'intégration qui attestera que les travaux sont terminés et qu'ils sont à intégrer au compte d'imputation définitive 2152 du compte de gestion.

Imputation budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
ID 2315/041		11 013.35 €
ID 2313/041	11 013.35 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la régularisation décrite ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

52/2016 – Délibération : Subventions aux associations extérieures « A Vaulx Câlins » et « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vizille » pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire expose les demandes de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vizille et de l'association « A Vaulx Câlins » pour l'exercice 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **Amicale des Sapeurs Pompiers de Vizille**

- Subvention 2015 : 0 €
- Subvention 2016 : 0 €

➤ **Association A Vaulx Calins :**

- Subvention 2015 : 0 €
- Subvention 2016 : 0 €

Cette délibération est votée à l'unanimité.

53/2016 – Délibération : Subvention au Sou des écoles du Regroupement Pédagogique de Laffrey pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire informe que cette association présente un intérêt local et a fourni son bilan moral et financier 2016.

Il communique à l'assemblée sa demande de subvention pour 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

❖ Sou des écoles du Regroupement Pédagogique de Laffrey.

- Subvention attribuée en 2013 : 200.00 €
- Subvention 2014 : 420.00 €.
- Subvention 2015 : 500.00 €.
- Subvention 2016 : Le Conseil décide à l'unanimité de reporter le délibéré sur ce dossier à la prochaine séance du Conseil municipal.

54/2016 – Délibération : Autorisation d'engager la procédure de classement de la commune en « Station classée de tourisme » et soutien au maintien des Offices de Tourisme dans les communes classées « Stations classées de tourisme ».

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la procédure de classement de Laffrey :

A l'origine, sur **décret du Président de la République du 07 août 1921**, la commune de Laffrey a été érigée en **Station de tourisme** et il a été institué dans cette Station une **Chambre d'Industrie Touristique** où étaient représentés les métiers de Laffrey liée au tourisme.

Par la suite, la perception de la taxe de séjour ayant cessé d'être facultative dans les stations classées, la commune de Laffrey, pour éviter d'être déclassée, a institué la **taxe de séjour par délibération du 14 février 1986** et a institué la **taxe de séjour forfaitaire par délibération du 21 décembre 1990** que la commune continuait de percevoir jusqu'en 2015 ; c'est l'intercommunalité de la matheysine que la perçoit désormais.

Ensuite, **par les arrêtés préfectoraux n°95-3865 du 29 juin 1995, n°99-6214 du 25 août 1999 modifié par l'arrêté n°2004-03214 du 21 juillet 2006**, considérant la situation géographique et les spécificités naturelles de la commune, **Laffrey est inscrite sur la liste des communes touristiques du département de l'Isère.**

Par arrêté préfectoral n°92-3728 du 27 juillet 1992, le syndicat d'initiative de Laffrey a été classé dans la **catégorie une étoile des Offices de Tourisme** pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Enfin la commune de Laffrey étant classée touristique, elle a perçu l'ancienne dotation touristique et elle continue de percevoir la dotation supplémentaire touristique qui en 2016 est de 22 709 € (la dotation forfaitaire perçue par la commune de Laffrey comporte une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales).

Il expose que selon la loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions sur le tourisme, les communes classées avant le 1er janvier 1924, comme Laffrey, perdaient le bénéfice de leur classement le 1er janvier 2010. La loi est entrée en vigueur le 03 mars 2009.

Aussi, **par la délibération du 07 septembre 2009** la commune avait demandé le classement de la commune de Laffrey en commune touristique selon cette nouvelle procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n°2008-884 du 02 septembre 2008 ;

D'où l'arrêté préfectoral n°2009-08792 du 21 octobre 2009 signé par Monsieur le Préfet portant dénomination en commune touristique de Laffrey pour une durée de cinq ans.

La date d'échéance de la dénomination commune touristique de Laffrey arrivant le 21/10/2014, le conseil municipal a délibéré le 08/07/2014 en autorisant le Maire à solliciter à nouveau la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 ; à ce jour, le dossier est toujours en cours d'instruction.

Monsieur le Maire précise que le projet de création d'hébergements touristiques sera un critère déterminant pour conserver ce classement. De même que l'appartenance à un office de tourisme classé, soit créée par la commune soit par adhésion à un OT intercommunal en Matheysine ou dans le cadre de la Métro.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la dénomination commune touristique est la condition nécessaire qui permettra de faire ensuite une demande de classement en station de tourisme dans le cadre du nouveau régime juridique.

Le classement en station classée de tourisme comporte, en effet, des enjeux considérables en termes de finances, d'organisation territoriale et de promotion de Laffrey.

La commune de Laffrey est une station classée depuis le 07/08/1921

La caducité du classement des stations antérieur à la loi du 14 avril 2006 interviendra le 1er janvier 2018 ce qui signifie ce que Laffrey ne pourra plus se prévaloir du statut de station classée (ainsi que des avantages qui en dépendent) si elle n'a pas procédé au reclassement de sa station selon les nouvelles normes en vigueur.

Les démarches de reclassement devraient être engagées rapidement non seulement pour continuer de bénéficier de ses avantages (surclassement démographique, majoration des indemnités du maire et de ses adjoints, avantages fiscaux relatifs aux droits de mutation pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 5 000 habitants) mais aussi pour éventuellement se prévaloir d'une dérogation sur la mise en œuvre de la loi NOTRe.

En effet, les associations d'élus (ANEM, ANMSM, ANMCT, ANEL...), souhaitent que soit reconnue une exception au transfert obligatoire, introduit par cette loi, de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017 et qui implique la transformation des offices de tourisme communaux en bureaux d'information. L'ANETT défend plus particulièrement la possibilité pour toutes les stations classées de notre pays de pouvoir conserver un office de tourisme communal.

A ce jour, on ne sait pas encore si cette demande va aboutir. Ce qui est certain c'est qu'il ne reste que peu de temps pour agir, puisqu'au terme de la loi, l'organe délibérant peut décider, au plus tard avant le 1^{er} octobre 2016, de maintenir des offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme.

Ainsi face à l'urgence de la situation et aux conséquences lourdes que pourrait avoir la loi NOTRe pour l'économie touristique du territoire de Laffrey, il est vivement recommandé, si Laffrey souhaite conserver un office de tourisme communal, d'entamer dès maintenant une procédure de classement en station de tourisme selon la nouvelle procédure. Pour cela il faudra envoyer au préfet une délibération du conseil municipal sollicitant le classement accompagné d'un dossier de demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de classement de Laffrey en station classée de tourisme.
- Décide de soutenir le maintien des offices de tourisme distincts pour les communes classées « Stations classées de tourisme » ;

Cette délibération est votée à l'unanimité.

55/2016 – Délibération : Autorisation de lancement de la procédure de mise à jour du tableau de classement des voies et places communales.

M. le Maire explique que les opérations de classement et de déclassement des voies communales ont été faites au coup par coup.

De plus le dernier classement date du 9 février 1994 et n'a pas été revu depuis.

Cela empêche de savoir avec précision à quelle date les chemins ont obtenus ou perdus leur statut de voies communales. Ainsi, en se basant sur la notification annuelle de la Dotation Globale de Fonctionnement faite par les services de l'Etat, on constate pour 2015 une longueur de 8 285 mètres de voies communales.

Il est précisé que la voirie rurale ne fait pas l'objet de la présente délibération, et sera traitée lors d'une délibération ultérieure.

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de décider de classer/déclasser certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération, approuvant le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose de lancer la procédure de mise à jour du tableau de classement des voiries communales, publicité sera faite par affichage en mairie, afin que chacun puisse consulter le dossier et émettre des observations.

Cette procédure sera étalée sur 2 mois, à partir de la date de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le lancement de la procédure de mise à jour du tableau de classement des voies et places communales,
Cette délibération est votée à l'unanimité.

56/2016 – Délibération : Ex-terrain de camping municipal « Napoléon » : Prise en compte du retrait, à la demande de Monsieur le Préfet de l'Isère, du bail emphytéotique conclu entre la commune de Laffrey et la Communauté de communes de la Matheysine (CCM), et fin de la mise à disposition et de la maîtrise d'ouvrage de l'ex-terrain de camping municipal « Napoléon » à la CCM.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil municipal de Laffrey des 17/12/2012, 04/11/2013, et 09/12/2013 par lesquelles il avait été accepté l'abandon de l'activité du camping municipal, et approuvé la signature d'un bail emphytéotique administratif de 99 ans autorisant la CCM à intervenir sur les propriétés communales dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la valorisation du site de la Prairie de la Rencontre.

Ce bail avait été signé le 11/12/2013.

Par la suite, les services de la Préfecture avaient demandé le retrait de cet acte au motif de son irrégularité quant à sa durée notamment.

En conséquence, la commune n'est plus liée juridiquement par ce bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prends acte du retrait du bail administratif emphytéotique à la demande de Monsieur le Préfet de l'Isère.
- Décide de ne plus mettre à disposition de la CCM l'ex-terrain de camping municipal « Napoléon » ;
- Décide que la Communauté de la Matheysine n'a plus la maîtrise d'ouvrage sur ce terrain de l'ex-camping municipal Napoléon à Laffrey pour la valorisation du site de la Prairie de la Rencontre.
- Décide que la commune de Laffrey retrouve la propriété pleine et entière de ce terrain et notamment la liberté d'en disposer au mieux de ses intérêts.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

57/2016 – Délibération : Prairie de la Rencontre : Enfouissement du réseau France Telecom Orange – Requalification de cette opération qui relève non d'un fond de concours mais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au SEDI par le biais d'une convention de mandat.

Monsieur le Maire rappelle le programme d'aménagement pour la valorisation du site de la Prairie de la Rencontre tel que décrit dans le bail emphytéotique administratif qui avait été signé entre la commune et la communauté de communes de la Matheysine le 11 décembre 2013.

Dans le cadre de ce programme, il était prévu l'enfouissement du réseau électrique basse tension aérien et le réseau de télécommunication alimentant le camping vers le site de la Prairie de la Rencontre.

Le syndicat des Energies du Département de l'Isère a réalisé les travaux référencés « Collectivité Commune de Laffrey – Opération n°14-215-203 – Enfouissement BT et FT – Camping Prairie de la Rencontre » et approuvé par délibération du Conseil municipal de Laffrey du 03/09/2014.

Le paiement de ces travaux effectués le 26/11/2014 a été rejeté par la Trésorerie de Vizille au motif notamment de la qualification juridique erronée de fonds de concours de l'opération d'enfouissement du réseau France Telecom Orange. Elle demande une délibération requalifiant l'opération en délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De requalifier l'opération d'enfouissement du réseau France Telecom Orange en délégation de maîtrise d'ouvrage au SEDI par le biais d'une convention de mandat.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

58/2016 – Délibération : Participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents : Régularisation de l'adhésion de la commune à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°67 du Conseil municipal en date du 25/11/2014 par laquelle la commune a adhéré à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère. C'est ainsi que depuis le 1^{er}/01/2015, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le risque suivant :

Protection santé complémentaire : Pour ce risque, le niveau de participation a été voté comme suit : 40 % par agent.

Or légalement, ce système de participation n'est pas réglementaire, car le montant de la participation ne devait pas être fixé en un pourcentage mais en un montant forfaitaire en euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De participer à hauteur de 30.00 € du montant de la cotisation totale par agent et par mois.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

59/2016 – Délibération : Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents : choix de la procédure de labellisation pour le risque prévoyance.

Par décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités peuvent contribuer aux contrats de leurs agents qui sont « labellisés » via une procédure nationale (liste de ces contrats sur le site du ministère de l'Intérieur).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°68 du Conseil en date du 25/11/2014 par laquelle il était proposé de participer au risque Prévoyance dans le cadre de la procédure de labellisation. Pour rappel, dans le cadre de cette procédure le choix des agents reste individuel et facultatif et la commune participe aux contrats labellisés présentés par les agents selon un montant de participation financière fixé par délibération valable pour tous les contrats labellisés. Le conseil avait alors décidé de reporter le délibéré dans l'attente des besoins exprimés par les agents. Ceux-ci ayant depuis manifesté le souhait d'une participation financière de la commune au financement de la garantie prévoyance, le Conseil municipal a délibéré ensuite le 03/03/2015 en décidant de ne pas participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents et en reportant le vote de ce dossier en 2016.

Actuellement les deux contrats de prévoyance souscrits par les agents auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) couvrent l'un le maintien de salaire suite à invalidité, l'autre la perte de retraite consécutive à l'invalidité. Si la collectivité accepte de participer financièrement au risque prévoyance, ces deux contrats seront remplacés par un contrat unique labellisé avec les mêmes garanties. Dans le dispositif de la MNT, le montant de la participation employeur doit être au minimum de 5.00 € et le montant maximum étant celui de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- De participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 5.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Cette délibération est votée à 9 voix Pour et 2 Abstentions (Dominique Viallet et Magalie Le Meur).

60/2016 – Délibération : Enquête publique « Aliénation d'une portion de chemin rural au hameau des Bigeards à Laffrey » : conclusions du Commissaire enquêteur – approbation de l'aliénation de cette portion de chemin rural compte tenu de ces conclusions.

Monsieur le Maire rappelle :

Par un courrier du 22 mars 2011, Madame VASSAL Nicole propriétaire des parcelles C717 et C147, dans le hameau des Bigeards, a demandé à la commune de Laffrey, la cession d'une partie (environ 36 m2) du chemin rural séparant ses deux parcelles ; cette cession devant permettre à

Mme Vassal de réunir les deux parcelles cadastrées C 717 et C 147 actuellement séparées par cette portion de chemin rural désaffecté.

Cette demande avait fait l'objet d'une délibération favorable le 25/06/2012 sans qu'un prix ait été fixé, mais la procédure juridique nécessaire à l'aliénation n'ayant pas été ensuite engagée, la situation était restée en l'état.

Suite à une relance du demandeur, la délibération du 01/02/2016 a autorisé la mise en œuvre de la procédure de cession prévue à l'article L 161 -10 du code rural et l'ouverture de l'enquête publique pour la cession d'une partie du chemin rural concerné.

Cette enquête pour l'« aliénation d'une portion de chemin rural au hameau des Bigeards à Laffrey » s'est déroulée du lundi 25 avril 2016 au mercredi 11 mai 2016 inclus

Monsieur le Maire expose les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique à savoir : « aucune observation » ; le commissaire enquêteur émet « un avis favorable à l'aliénation de cette partie du chemin rural au bénéfice de Mme Nicole Vassal propriétaire des deux parcelles voisines ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la cession d'une partie du chemin rural décrit ci-dessus pour un montant de 800.00 € ; d'autre part tous les frais liés à cette cession et notamment les frais de notaire, de bornage et d'inscription au cadastre seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

61/2016 – Délibération : Régie municipale de recettes pour la location des bateaux pédaliers du lac de Laffrey et subvention au Comité des Fêtes de Laffrey sous forme de tickets de location.

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la Trésorerie, il s'agit de régulariser l'attribution de tickets pour louer un bateau pédalier : en effet, 22 tickets ont été attribués gratuitement au Comité des fêtes. En considérant que le prix maximum d'un ticket est de 14.00 €, il demande l'attribution d'une subvention pour 2016 au Comité des fêtes de Laffrey de 308.00 € sous la forme de tickets de location de bateaux pédaliers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer 308,00 € de subvention au Comité des fêtes de Laffrey sous la forme de tickets de location de bateaux pédaliers.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Divers

Eclairage public : Subvention obtenue du Sedi concernant les travaux d'éclairage public sur la route du Lac et autorisation accordée pour démarrer les travaux. Pour un montant d'opération HT de 27 946,00 €, le taux d'aide sera de 80 %.

Biens sans maître : Information préfectorale relative aux biens susceptibles d'être présumés sans maître. Une procédure sera mise en place permettant éventuellement à la commune d'augmenter son patrimoine immobilier.

Fit Days Mgen édition 2016 : précisions sur les derniers points d'organisation (barrières, oriflammes, piquets, etc.) avant cette manifestation sportive de triathlon le 10 juillet 2016.

Régie du lac : Réparation des bateaux-pédaliers en cours.

Parc aventure : Monsieur Frédéric Garcia informe de la réunion récente qui s'est déroulée en mairie entre les gérants Air Park et des élus ; une refonte du bail est prévue car notamment une partie de leurs activités n'y est pas prévue ; par ailleurs, les arbres sont régulièrement contrôlés.

Projet de food truck de Monsieur Philippe Engrand : Monsieur Jean-Pierre Bertsch demande la date de démarrage de son activité ; Monsieur Claude Savonnet informe que ce serait à compter du 09 juillet 2016.

Ecole de Laffrey : Monsieur Frédéric Garcia informe l'assemblée de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Laffrey.

En l'état actuel, un projet de nouvelle école coûterait 4 millions d'euros et induirait une participation financière de 35 000 € par an pour financer l'investissement, plus 160 000 € par an en

terme de fonctionnement, le total étant à payer par chaque commune adhérente du SIRPL ; sans compter le coût des repas de la cantine au Relais de Chantelouve (actuellement 10 € le repas par élève).

Une solution éventuelle : que le SIRPL rachète les bâtiments de l'ancien Hôtel du Parc afin d'y installer la cantine, les cuisines et l'école pour les élèves de Maternelle :

Le prix de vente de ces locaux est de 200 000 € pour 250 m², et 160 000 € pour la maison incluse dans les bâtiments de l'Hôtel.

Arrêts de bus à Laffrey : Monsieur le Maire rappelle celui qui est prévu à l'entrée sud de Laffrey, ce qui évitera notamment que le car s'arrête aux feux tricolores pour décharger ou prendre les passagers.

Le règlement prévu est le suivant :

Seuls les élèves de Primaire s'arrêteront devant l'école de Laffrey ; le car prévu pour la cantine s'arrêtera devant le bâtiment de l'ancienne poste à l'entrée sud et ensuite les élèves descendront à pied à l'école.

Personnel communal : Monsieur Claude Savonnet expose qu'un bilan des compétences de Monsieur Daniel Billet a été effectué dans le cadre de la visite de la médecine professionnelle annuelle : il est estimé notamment apte à pouvoir déneiger, tondre, débroussailler, et faire du petit bricolage, le tout avec un matériel adapté.

Interventions du public :

Sécurité :

Mme Cécile Alvarez demande si des dispositifs de limitation de vitesse sont prévus sur la route du lac où elle signale qu'une petite fille s'est faite renverser par une automobile récemment ; notamment la possibilité de poser des chicanes.

Monsieur le Maire informe qu'il va demander au Département pour savoir quels sont les dispositifs les plus efficaces à mettre en place. Il précise que l'inconvénient des chicanes est que certaines personnes s'en servent comme tremplin en circulant dessus à grande vitesse.

Il rappelle d'autre part que l'installation de la signalisation pour le stationnement et les marquages sur la route sont prévus prochainement.

Mr Jean-Jacques Defaite estime qu'il faudrait la réalisation de trois « plateaux traversants » dans le village ; il lui est répondu que ces dispositifs provoquent des nuisances sonores pour les riverains et ne sont pas adaptés en période de déneigement. Mr Jean-Jacques Defaite pose la question : faut-il privilégier le confort de certains riverains et la praticité du déneigement au détriment de la sécurité de tous ?

Il rappelle qu'il y a en moyenne 13 000 véhicules/jour qui passent sur la RN85 dans le village ; Mr le Maire informe qu'il faut rajouter à ce nombre les véhicules supplémentaires qui y circulent depuis la fermeture de la RN 91.

Mr Jean-Jacques Defaite rappelle que le feu tricolore installé au carrefour de la RN85 est un feu dit intelligent ; il faut le remettre en état de fonctionner tel quel car il a été désactivé au mandat précédent suite aux travaux routiers.

Tourisme :

Mr Jean-Jacques Defaite interpelle la Commission tourisme : il demande quelles actions ont été entreprises au sein de l'Intercommunalité par les délégués au tourisme de la Commission ; il demande à Mr Sébastien Dumont quels sont les conseillers qui en font partie : Monsieur Dumont quitte la salle. Monsieur Frédéric Garcia informe qu'il y a une réunion demain soir à Susville concernant le tourisme et que des élus de Laffrey y seront présents. Monsieur Jean-Jacques Defaite demande à Monsieur Dominique Viallet ce qu'il fait en tant que 1^{er} adjoint délégué au tourisme en ajoutant qu'il faut désormais être dans l'action et non pas rester dans la dialectique.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Actes certifiés exécutoires. Publiés le 11/07/2016.